

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

5 JANVIER 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 5 JANVIER 2016 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en autonomie de mineurs».....	3
1.2	Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Services d’accrochage scolaire».....	3
1.3	Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Agrément de la Maison de l’adolescent»	4
1.4	Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Drame des adoptions forcées».....	6
1.5	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Efficacité des mesures alternatives à la prison sur le taux de récidive et de réincarcération»	7
1.6	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Formation et alphabétisation en milieu carcéral»	8
1.7	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Morcellement des compétences pénitentiaires en matière d’aide aux détenus»	9
1.8	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Restructuration de l’aide aux détenus».....	9
1.9	Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suspension des activités des services d’aide aux détenus à la prison de Saint-Gilles»	11
1.10	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Image de Bruxelles».....	12
2	Ordre des travaux	13

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11 h 45.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en autonomie de mineurs»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – La mise en autonomie d’un mineur est une mesure qui consiste à installer un jeune en logement autonome et à le faire bénéficier en même temps d’un accompagnement de la part des services de la Jeunesse. Le dispositif concernerait plusieurs centaines de jeunes.

Nous pourrions être interpellés par un tel dispositif qui concerne des jeunes en danger ou qui ont commis un fait qualifié infraction et nous demander s’ils pourront s’adapter à une autonomie précoce.

L’indemnité perçue par le jeune est de l’ordre de 25 euros par jour, soit un montant inférieur au revenu d’intégration sociale (RIS). Vous aviez annoncé à ce sujet, Monsieur le Ministre, une harmonisation du montant perçu avec les RIS à partir du 1^{er} octobre, ainsi que la collaboration avec les agences immobilières sociales (AIS). Où cela en est-il?

Combien de jeunes sont-ils placés en autonomie? Dans quelle proportion cette mesure concerne les mineurs en danger et les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction? La mise en autonomie constitue-t-elle la réponse la mieux adaptée à leur situation ou un pis-aller face à un manque de places d’accueil?

Comment les jeunes sont-ils logés? Sont-ils prioritaires pour l’obtention d’un logement social? Figurent-ils sur les listes d’attente établies par les sociétés de logements sociaux?

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Selon les données encodées au 22 mars 2015, 357 jeunes ont bénéficié en 2014 d’une mesure de mise en autonomie avec frais. Il s’agit majoritairement de jeunes en danger.

Si, dans certaines situations, la mesure de mise en autonomie est une solution prise à défaut d’une autre possibilité telle que, par exemple, un

retour en famille, elle constitue néanmoins une réponse qualitative adaptée à certains jeunes. Elle a de ce fait parfaitement sa place dans le panel de solutions qui peuvent être mobilisées.

Actuellement, ces jeunes ne sont malheureusement pas prioritaires pour l’obtention d’un logement social. Ils dépendent du marché locatif ou des solutions mises à disposition par les services qui les encadrent. En effet, l’accès à un logement décent est dans certains cas facilité par des conventions conclues localement avec les CPAS ou des agences immobilières sociales (AIS).

Quant à mon engagement à harmoniser l’indemnité de ces jeunes sur le revenu d’intégration sociale (RIS), je confirme que cet objectif est effectif: l’arrêté relatif aux frais individuels liés aux jeunes est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je me réjouis de l’entrée en vigueur de cet arrêté.

Vos relations à la Région pourraient être une occasion d’ouvrir une brèche afin que ces jeunes deviennent prioritaires à l’obtention d’un logement social.

1.2 Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Services d’accrochage scolaire»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – L’Inter-Fédérations de l’Aide à la jeunesse (Interaaj), qui rassemble toutes les fédérations des institutions et services de l’Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, vient d’exprimer son inquiétude quant à la survie des services et la qualité du travail des services d’accrochage scolaire (SAS). Ceux-ci aident chaque année quelque 500 jeunes en décrochage à retrouver le chemin de l’école.

Ils font aujourd’hui face à des problèmes structurels de financement car ils bénéficient de subventions fixes qui ne tiennent pas compte de l’ancienneté de leurs employés. Dès lors, la progression barémique qui en découle doit être absorbée par les frais généraux de ces SAS, tout comme le financement de la fonction de direction, ce qui réduit en conséquence les moyens disponibles pour les frais habituels de fonctionnement.

Malgré de nombreuses interpellations ces dernières années, la situation n’évolue pas. Les finances des SAS sont catastrophiques et il n’est plus possible pour les services de faire face à l’ancienneté des travailleurs. Même si l’on peut se réjouir de la décision de Mme Milquet de dépecher, dès janvier 2016, un détaché pédagogique par SAS, la mesure ne résoudra aucunement les problèmes financiers des services. Une distinction claire entre les subsides octroyés pour les frais de

personnel et de fonctionnement est à présent nécessaire, de même qu'une reconnaissance du cadastre du personnel déjà en place.

Monsieur le Ministre, quelle réponse structurelle de financement comptez-vous apporter aux services d'accrochage scolaire? Avez-vous rencontré leurs représentants? Quels furent vos engagements?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je voudrais tout d'abord préciser que, contrairement à ce que vous affirmez, l'Inter-Fédérations de l'Aide à la jeunesse ne rassemble pas tous les services et institutions du secteur. Elle ne réunit ni les services publics, ni même tous les services privés. Ainsi, l'un des plus grands services d'accrochage scolaire (SAS) qui couvre la zone de Liège et Verviers n'adhère pas à l'Interaaj.

Néanmoins, vous avez raison quand vous dites que la particularité du financement des SAS est complexe. Les services sont agréés par deux secteurs ayant des modalités de subvention qui ne sont malheureusement pas toujours complémentaires. Avec le cabinet de ma collègue Joëlle Milquet, nous avons rencontré à deux reprises les représentants des SAS. Lors de la première réunion, nous les avons écoutés préciser leurs attentes. Lors de la seconde, nous leur avons annoncé que le secteur de l'enseignement leur octroyait à chacun un travailleur supplémentaire, en l'occurrence un détaché pédagogique.

Le mode de subvention de ces services comporte des imperfections liées à leur appartenance hybride à deux secteurs distincts. Ils ne sont pas pour autant les plus mal nantis. Une AMO comptant six travailleurs, ce qui est exceptionnel comparativement à la norme de trois ou quatre, disposera de 51 500 euros de frais de fonctionnement annuel alors qu'un SAS disposera de plus du double, soit 108 000 euros. Il est possible et permis d'opérer des transferts entre l'enveloppe des frais de fonctionnement et l'enveloppe salariale. C'est vraisemblablement ce que font certains SAS.

Les SAS de Bruxelles, de Liège et du Hainaut ont récemment eu l'opportunité de solliciter des subventions grâce à un appel à projets lancé conjointement par l'Aide à la jeunesse et l'Enseignement. Quatre services ont obtenu 600 000 euros. Trois autres sont bénéficiaires de façon indirecte. Cette subvention court sur deux ans. Il sera plus que probablement possible de la renouveler.

Si la situation des SAS est effectivement compliquée, elle n'est pas aussi alarmante que certains le laissent entendre. Nous restons attentifs à l'avenir des services. Avec ma collègue Joëlle Milquet, nous allons nous concerter pour tenter d'adopter des solutions structurelles qui, je le rappelle, n'ont été trouvées par aucun de nos prédécesseurs.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Si les SAS ne sont pas les plus mal lotis, comparer des mal-lotés avec des très mal-lotés n'en fait pas des bien lotés. Surtout, cela ne règle pas leurs problèmes. Je reste convaincu que l'ancienneté des travailleurs, qui prend chaque année plus d'ampleur, doit être prise en compte.

Plus l'ancienneté des travailleurs augmente, plus cela empiète sur les frais de fonctionnement. Je vous encourage à trouver une solution où les subsides consacrés aux salaires prennent en compte l'ancienneté.

1.3 Question de **M. Matthieu Daele** à **M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Agrément de la Maison de l'adolescent»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – J'ai appris que vous aviez récemment décidé d'agréer la Mado, la Maison de l'adolescent, située à Charleroi. Il me revient que cet agrément s'est fait alors que la commission d'agrément ne vous avait pas encore transmis son avis. Elle s'était réunie et avait rendu un avis très largement négatif.

Vous auriez fait passer ce projet au gouvernement sans respecter la procédure prévue par l'arrêté-cadre. Il semble que la commission d'agrément vous aurait écrit pour s'étonner du non-respect de la procédure, mais ce courrier serait resté sans réponse à ce jour.

Vous n'êtes pas tenu par l'avis de la Commission d'agrément qui est consultatif. Néanmoins, alors que la commission est représentative de l'avis du secteur, pour quelles raisons avez-vous décidé de ne pas tenir compte de son avis? Pourquoi avoir fait passer l'agrément au gouvernement sans attendre l'avis de la commission?

Le projet de la Mado résulte de la reconversion d'un centre de jour. Pourriez-vous nous rappeler à quelle hauteur était subventionné le centre de jour et quelle sera la subvention de la Mado en 2016? Avez-vous injecté des moyens supplémentaires? Et si oui, comment le justifiez-vous, dès lors que les acteurs de terrain ont clairement identifié d'autres projets prioritaires? Pourquoi avoir privilégié à ce point ce service-là?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La présentation que vous faites du traitement de ce dossier est inexacte. Vous avez dû, une fois de plus, être mal informé. Je vais donc me permettre de rappeler quelques éléments chronologiques utiles à la bonne compréhension des choses.

Le projet de la Maison de l'adolescent (Mado) a été autorisé en 2009, époque à laquelle Mme Fonck était ministre de l'Aide à la jeunesse.

Celle-ci a donné son autorisation pour mener une expérience pilote en la matière. Les principes actuels de fonctionnement du projet étaient déjà établis à ce moment-là.

Plus tard, la ministre suivante de l'Aide à la jeunesse, Mme Huytebroeck, confirmera ce projet pilote et organisera un comité d'accompagnement composé de représentants de l'administration, de services du secteur et d'associations hors secteur. Mme Huytebroeck décidera de pérenniser le service en demandant son passage en commission d'agrément.

Le lancement officiel de la Mado a eu lieu début 2011 en présence des autorités locales, provinciales et communautaires ainsi que du délégué général aux Droits de l'enfant qui en est le parrain et partenaire.

La Mado est un dispositif composé d'une équipe de base et d'intervenants provenant de tous les secteurs psychomédicosociaux et juridiques qui se déplacent en un seul lieu à la rencontre du jeune, offrant ainsi une palette très diversifiée de réponses aux problématiques de l'adolescent et de ses familiers.

Lorsque le problème nécessite l'intervention de l'aide générale ou spécialisée, la Mado fait appel au partenaire ad hoc. Il s'agit donc d'un travail de complémentarité, réalisé de manière transversale.

Les jeunes vont à la Mado souvent parce que l'aide générale n'a pas pu leur apporter de réponse à des problèmes scolaires, des problèmes dans la famille, des problèmes avec la loi. Ils peuvent y être orientés par des criminologues de parquet ou des magistrats, par des services d'information jeunesse, des services AMO, des médecins généralistes, des centres de santé mentale, les services jeunesse du CPAS... Cela relève de la supplévitivité.

En offrant une approche globale de la problématique adolescente, l'objectif de la Maison de l'adolescent n'est pas d'ajouter une structure ou un dispositif à ce qui existe déjà. Il s'agit au contraire d'utiliser toutes les compétences des institutions et services – dont la plupart sont subventionnés – pour les mettre en réseau et les rendre complémentaires. Il s'agit donc au fond d'une politique transversale qui, finalement, rentabilise chaque euro public investi.

Le développement de ce concept est prévu par la déclaration de politique communautaire comme un moyen de répondre aux problématiques du secteur de l'adolescence.

J'ai donc soumis l'agrément de cette structure au gouvernement en m'appuyant sur l'avis de la Commission d'agrément, prolongeant ainsi l'impulsion donnée par la ministre qui m'a précédé. Je m'étonne que vous puissiez imaginer que le gouvernement puisse ignorer les dispositions d'un arrêté! L'avis de la commission a bien entendu été

communiqué au gouvernement.

Que contient cet avis? La commission d'agrément a rendu un avis positif quant à l'opportunité du dispositif. Elle a donc estimé que le travail de cette structure était utile à l'Aide à la jeunesse et qu'il était opportun de la soutenir. Elle a, par contre, rendu un avis négatif en ce qui concerne la conformité. Cet avis est motivé comme suit: «La commission motive son avis négatif de conformité sur base du non-respect de la tranche d'âge décrétable ainsi que le non-respect du caractère complémentaire et supplétif aux autres formes d'aide sociale générale comme le spécifie le 1° du titre préliminaire du décret du 15 mars 1999 relatif à l'aide à la jeunesse tel que modifié.»

En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, je ne partage pas l'analyse de la commission d'agrément pour plusieurs raisons.

L'avis négatif portant sur la non-conformité ne peut être suivi concernant la complémentarité et la supplévitivité. Je viens de vous expliquer combien ces notions sont au cœur du projet.

Quant à la question de la tranche d'âge, nous nous trouvons clairement dans le cas d'une association qui travaille avec des jeunes de plus de 18 ans, comme beaucoup d'associations agréées par l'Aide à la jeunesse, dont les AMO. La plupart des AMO travaillent dans les quartiers avec des jeunes dont ils ne connaissent pas l'âge exact lorsqu'ils les prennent en charge. D'autres associations comme Solidarité font de même et ne travaillent donc pas uniquement avec les jeunes de moins de 18 ans. Il en est de même de Dynamo International. Je sais comment ces services fonctionnent pour y avoir travaillé.

La question de l'accompagnement prolongé des jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse constitue un débat d'actualité. L'avant-projet de décret sur le Code de l'aide à la jeunesse propose d'ouvrir la possibilité d'une action en prévention jusqu'à 25 ans.

Actuellement, au Canada, en France, en Hollande, en Italie, en Espagne et dans les pays nordiques, la transition représente une préoccupation générale et il est paradoxal que notre Fédération intervienne dans les maisons de jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans mais que pour les jeunes confrontés aux plus grandes difficultés et qui nécessitent le plus d'accompagnement, l'aide cesse dès qu'ils ont atteint l'âge de 18 ans ou, éventuellement, de 20 ans s'ils ont introduit une demande avant l'âge de 18 ans. Ils doivent alors s'adresser au CPAS.

Le débat sur l'âge de la fin de l'aide est essentiel et il viendra à son heure. Je comprends que certains craignent que l'on ne procède qu'à un transfert des moyens financiers. Ce n'est pas le cas; le secteur devra bénéficier de plus de moyens. Cela fera partie des prochaines discussions.

Le gouvernement a choisi de se concentrer sur l'analyse de l'avant-projet et d'accepter un

statu quo sur le projet particulier touchant cette question qui intéresse certains AMO comme Solidarité, Dynamo ou la Mado. Ces projets encouragés par l'Aide à la jeunesse, hors agrément, conservent cette vocation et ils seront soutenus dans le cadre de ce décret.

Ces éléments ont conduit le gouvernement à agréer le projet Mado qui a montré son efficacité et sa nécessité dans l'arrondissement de Charleroi. En effet, en cinq ans, près de deux mille jeunes ont pu bénéficier de son action.

La Mado ouvre environ 420 nouveaux dossiers chaque année et un jeune pouvant formuler plusieurs demandes sur une année, le nombre d'interventions annuelles se situe entre 550 et 600.

Ce service bénéficiait d'un agrément comme centre de jour. En 2016, à la suite de l'agrément, 109 000 euros de subventions complémentaires sont prévus au budget, ce qui porte le total des subventions à environ 425 000 euros. Ce montant représente par prise en charge environ mille euros par jeune et par an, soit le ratio le plus bas de tous les types de services agréés du secteur de l'Aide à la jeunesse.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Contrairement à ce que vous annonciez au début de votre réponse, vous confirmez que la commission d'agrément a rendu un avis en partie négatif, que vous n'avez pas suivi. Vous en aviez le droit mais, en tant que parlementaire, j'avais le droit de vous demander de justifier votre décision. C'est ce que j'ai fait au travers de cette question. Je prends bonne note de votre réponse.

1.4 Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Drame des adoptions forcées»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Des victimes d'adoption forcée ou illégale continuent à chercher leurs parents, quand ce ne sont pas les parents qui recherchent leurs enfants. Il s'agit, la plupart du temps, de jeunes femmes qui ont eu une grossesse non désirée, jusque dans les années 80, et qui ont été forcées à abandonner leur bébé. L'association flamande Mater Matuta veut aider les mères et les enfants adoptés. Elle réclame d'ailleurs la création d'une commission d'enquête sur les pratiques d'adoption dans notre pays à cette époque.

À cet effet, le Parlement flamand a présenté, le 24 novembre 2015, des excuses publiques aux victimes du drame des adoptions forcées dans les institutions du nord du pays. Selon l'association, la Flandre ne serait pas seule concernée. On parle de 30 000 cas potentiels pour l'ensemble de la Belgique, que ce soit au travers d'institutions reli-

gieuses, de services d'adoption, hospitaliers ou communaux.

Quelle est la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles? Y a-t-il eu des faits similaires dans notre Fédération? Si oui, quelle est la répartition entre la Région flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles? A-t-on une idée de l'origine de ces enfants et des institutions via lesquelles ils étaient adoptés?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie de m'interroger sur cette question sensible et importante du drame des adoptions forcées.

Dans le cadre de sa bonne collaboration avec son homologue flamand, la direction de l'adoption – l'Autorité centrale communautaire (ACC) – du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été informée, fin novembre 2014, de l'existence de l'association flamande Mater Matuta et de son action envers les mères de naissance et les enfants adoptés, victimes d'adoption forcée dans les années 1950 à 1980.

L'ACC a immédiatement pris contact avec cette association et une rencontre a été organisée en février 2015. Elle réunissait les deux autorités centrales communautaires, deux responsables de Mater Matuta ainsi que la responsable de l'organisme d'adoption agréé par les Organismes d'adoption agréés (OAA) par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Service d'adoption Thérèse Wante.

Le nom de l'œuvre d'adoption Thérèse Wante est régulièrement cité dans ces adoptions forcées dénoncées par Mater Matuta. Il convient de distinguer l'œuvre d'adoption Thérèse Wante de l'OAA Service d'adoption Thérèse Wante. En effet, l'œuvre d'adoption était une ASBL fondée en 1950 par Mme Thérèse Wante, décédée en 1977. Cette association a développé ses activités sur l'ensemble du territoire belge en servant d'intermédiaire dans près de 3 000 adoptions de 1950 à la fin des années 80, soit avant que les activités des intermédiaires à l'adoption ne soient strictement réglementées et contrôlées par les communautés via l'agrément des OAA.

Les dossiers de ces près de 3 000 adoptions réalisées par cette œuvre ont pour la plupart disparu avant 1987, à l'exception d'une vingtaine de dossiers aujourd'hui détenus par l'OAA Service d'adoption Thérèse Wante. Cet organisme d'adoption agréé possède également, pour chacune des 3 000 adoptions, une fiche individuelle reprenant quelques informations succinctes.

L'organisme d'adoption Service d'adoption Thérèse Wante a souhaité conserver dans son appellation la référence à Thérèse Wante dans un souci de plus grande visibilité pour les personnes concernées par une recherche des origines. Nonobstant l'absence des dossiers de l'œuvre

d'adoption Thérèse Wante, cet organisme d'adoption a par ailleurs développé une expertise certaine dans l'accompagnement des personnes adoptées souhaitant connaître leurs origines ou souhaitant travailler la question des origines.

La rencontre de février 2015 avec l'ASBL Mater Matuta a permis l'échange d'informations et la clarification de certains aspects de ce dossier douloureux (historique des événements, informations aujourd'hui disponibles pour les personnes concernées, ouverture de l'organisme d'adoption Service d'adoption Thérèse Wante) à l'égard des personnes en quête de leurs origines.

L'ACC n'a plus été sollicitée depuis lors par l'ASBL Mater Matuta.

Il importe également, Madame Kapompolé, de préciser que, depuis la fin des années 90, la réglementation de la Communauté française prévoit qu'en cas de dissolution d'un organisme d'adoption agréé, ses archives doivent être transmises à la Communauté française. L'ACC a donc récupéré ces archives et celles des anciens organismes agréés. Elle a par ailleurs récupéré, sur base volontaire, les archives de certaines associations ayant agi comme intermédiaire à l'adoption avant que l'agrément de ce type d'association ne soit obligatoire. L'ACC est régulièrement interpellée par des personnes adoptées qui recherchent leurs origines.

Elle ne peut malheureusement leur venir en aide que lorsqu'elle possède leur dossier d'adoption ou qu'elle peut le localiser auprès d'un organisme agréé.

Devant la difficulté de récupérer ces archives, avec l'accord des personnes intéressées il a été prévu d'insérer, dans la modification du 5 décembre 2013 du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, une disposition imposant à toute personne physique ou morale, à l'exception des autorités administratives et judiciaires légalement compétentes en possession d'un dossier d'adoption d'un tiers, de remettre ce dossier à l'ACC. Cette nouvelle disposition est assortie de sanctions pénales.

L'ACC a donc demandé la récupération de ces archives à tous les CPAS de Wallonie et de Bruxelles, à toutes les maternités, à tous les centres de planning familial ainsi qu'à toutes les associations connues pour avoir été intermédiaires à l'adoption avant 1991. Malheureusement, à l'exception de quelques rares hôpitaux et CPAS, à ce jour très peu de dossiers ont été transmis à l'ACC.

Voilà les informations dont je dispose à ce stade. Je suis tout à fait disposé à y revenir si vous le souhaitez à l'occasion d'une autre question. En tout cas, au niveau de l'ACC, toutes les mesures ont été prises pour essayer d'avancer sur cette question extrêmement importante. Une fois encore, je vous remercie pour votre question qui

nous a permis d'aborder le dossier du drame des adoptions forcées, pan d'une histoire qui nous concerne tous et que l'on semble avoir oublié.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces informations qui me permettent de compléter ma connaissance du dossier. Comme vous l'avez souligné, je reviendrai sur la question parce que le suivi de la réunion de février 2015 a été différent entre la Région flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit de 3 000 dossiers de l'association Thérèse Wante dont beaucoup ont été perdus – vingt seulement ont été retrouvés. Pourquoi cette différence de traitement de part et d'autre? Les faits étaient sans doute plus graves en Flandre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En poursuivant ma recherche, j'ai réalisé que le problème concernait beaucoup d'enfants métis. Il s'agit, entre autres, de jeunes filles d'origine africaine. Que s'est-il passé exactement? Y a-t-il eu des abus? Ce dossier pose question, surtout lors de cette tranche de notre histoire. Cela me donne envie d'aller plus loin, d'autant plus qu'à ma connaissance, du côté du Parlement flamand, l'association Mater Matuta a demandé à la fois une base de données ADN et un centre pour déterminer les origines et pouvoir faire le lien entre les différentes personnes concernées. Cette question vaut la peine d'être approfondie.

1.5 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Efficacité des mesures alternatives à la prison sur le taux de récidive et de réincarcération»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, en avril dernier, vous reconnaissez le manque d'études scientifiques sur l'efficacité des alternatives à la prison et en particulier sur la surveillance électronique. Compte tenu de ce constat, vous nous indiquez qu'une réflexion était en cours depuis janvier avec votre administration, afin de mettre en place une étude de niveau académique sur l'efficacité de la surveillance électronique sur le taux de récidives et de réincarcérations en comparaison avec la peine de prison. Outre la surveillance électronique, il existe des alternatives à la prison comme la peine de travail ou la peine de probation autonome qui devait entrer en vigueur au plus tard pour le 1^{er} décembre 2015.

Avez-vous déjà commandé cette étude? Si oui, à quels chercheurs? Cette étude portera-t-elle uniquement sur l'efficacité du bracelet électronique ou également sur celle des peines de travail et des peines de probation autonome? Dans le premier cas, ne pensez-vous pas qu'il serait éga-

lement opportun d'évaluer ces deux derniers dispositifs, et singulièrement la peine de probation autonome qui est une nouveauté dans notre code pénal?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La DPC indique que «le gouvernement mènera une réflexion sur le sens de la surveillance électronique et la manière dont celle-ci doit être mise en œuvre concrètement». Une étude sur le sujet est totalement pertinente puisque le secteur a subi ces cinq dernières années de nombreux changements tant législatifs et réglementaires que méthodologiques.

La surveillance électronique est passée, par exemple, de trois modalités différentes en 2010 à six aujourd'hui: la détention préventive sous surveillance électronique, courte peine, surveillance électronique classique, surveillance électronique de plus de trois ans, surveillance électronique avec une mise à disposition du tribunal d'application des peines et, bientôt, surveillance électronique comme peine autonome.

De plus, le rôle dévolu aux divers intervenants – le Centre de surveillance électronique, l'assistant de justice et les autorités décisionnelles – a fortement évolué. L'évolution ne s'est d'ailleurs pas limitée aux aspects qualitatifs; elle revêt également une dimension qualitative puisque la surveillance électronique a augmenté de près de 100 % sur trois ans. En 2011, on comptait 1 000 surveillances électroniques permanentes pour 2 000 en 2014.

J'ai donc demandé à mon administration et à mon cabinet de lancer une réflexion sur le sujet. Il y a quelques mois, fin octobre 2015, l'administration m'a remis un projet d'étude universitaire dont l'objet sera d'évaluer la surveillance électronique en tant qu'exécution de peine et mesure. Autrement dit, l'étude s'intéressera à la fois aux aspects quantitatifs et à l'impact de la surveillance électronique sur le taux de récidive. Il reste quelques détails à examiner avant de lancer un marché public.

Je peux d'ores et déjà vous dire que la recherche portera sur cinq ans et pourrait couvrir l'ensemble du territoire si l'État fédéral et les autres communautés se joignent à nous. J'ai d'ailleurs soumis cette proposition, lors de la conférence interministérielle sur les maisons de justice, à mes différents collègues, M. Koen Geens, M. Jo Vandeurzen, ainsi que M. Antoniadis pour la communauté germanophone.

L'étude devrait se décliner sur deux plans: évaluer l'efficacité de la gestion des flux et des stocks des peines et mesures de trois types de surveillance électronique (détention à domicile, surveillance de huit mois à trois ans, et de plus de trois ans); évaluer le taux de récidive de ces trois formes de surveillance.

Le budget devrait s'élever à 100 000 euros par an pour la Fédération.

Étant donné les budgets dont je dispose, une étude sur les peines de travail n'est pas à l'ordre du jour. Quoiqu'une telle recherche serait très intéressante, j'ai dû faire des choix. De même qu'il serait utile d'évaluer le développement de l'usage de la probation comme peine autonome, mais la Fédération n'est pas capable de financer seule une telle enquête. Nous nous concerterons à cet égard avec nos partenaires.

J'espère que les différents niveaux de pouvoir accepteront d'être partenaires dans ce projet qui n'en prendra que plus de sens. Je compte donc sur vous, Madame Nicaise, pour faire passer le message.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Message reçu.

1.6 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Formation et alphabétisation en milieu carcéral»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, ma question se fonde sur le rapport de la Concertation des associations actives en prison (CAAP) constatant une fois de plus l'insuffisance des moyens pour appliquer les droits des détenus. Vous reconnaissez vous-même que le temps d'arrêt en prison n'est pas utilisé à bon escient et qu'il devrait davantage être consacré à la réinsertion du détenu.

Vous avez également fait le constat consternant de l'analphabétisme en milieu carcéral. Un tiers des détenus est analphabète et seulement 7 % des détenus accèdent à des formations. Or la réinsertion des détenus ne peut que passer par la formation et l'alphabétisation.

Malheureusement, les associations actives en la matière souffrent souvent d'un déficit de légitimité au sein des établissements pénitentiaires, ce qui complique la réalisation de leurs missions. Elles ne bénéficient pas non plus du soutien des autorités dont elles dépendent. Ces difficultés sont accrues par la surpopulation carcérale, qui provoque une démotivation des équipes sur le terrain.

On constate de timides avancées, clairement insuffisantes.

À la lumière de ces constats, la définition d'une offre de formation de base, et surtout sa mise en place, me paraît constituer une priorité incontournable et je suis sûre que vous partagez mon avis.

Avez-vous eu l'occasion de mettre en place une concertation avec les membres de la CAAP afin d'envisager des améliorations de leurs condi-

tions de travail? Quelles solutions sont-elles envisagées?

Ne serait-il pas opportun de formuler un projet politique concret concernant le déploiement d'aides et de services à destination des détenus?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous le soulignez, le rapport de la Concertation des associations actives en prison (CAAP) sur l'analyse de l'offre de services aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires en Fédération Wallonie-Bruxelles met en avant, de manière générale, le manque d'offre de services au sein des prisons, notamment – et c'est très problématique – en termes de formation et de cours d'alphabétisation.

Avant de vous répondre, rappelons que si je suis bien compétent pour l'aide sociale aux détenus et donc également pour la coordination des activités socioculturelles dans les prisons, je ne le suis pas en ce qui concerne l'offre de formation et des cours d'alphabétisation qui relèvent des compétences des ministres chargés de la formation et de l'éducation permanente. En Wallonie, cette compétence relève de la Région wallonne et, à Bruxelles, de la Commission communautaire française.

Cette petite précision faite, comme je l'ai déjà dit, je partage totalement votre avis sur le fait qu'une définition de l'offre globale des services de base dans chaque établissement permettra de répondre à une partie du problème que vous soulevez. Cette définition devra inévitablement se faire en collaboration avec les services d'aide aux détenus (SAD), les autres services partenaires, l'État fédéral et les établissements pénitentiaires.

C'est pourquoi, comme je l'ai déjà annoncé, je vais dans les mois à venir et avec le ministre-président réactiver la conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Elle ne s'est plus réunie depuis 2010. À ce propos, mon cabinet a déjà pris un certain nombre d'initiatives sur lesquelles je reviendrai dans le cadre de votre question suivante. Une réunion avec les représentants de la CAAP est prévue cet après-midi même.

Par ailleurs, je pense que la formation et l'alphabétisation devraient être des priorités sur lesquelles nous devrions nous accorder au sein de la conférence interministérielle Maisons de justice. Je suis convaincu que la réinsertion passe d'abord par ce chemin.

De plus, dans cette optique, il me paraît essentiel que les organismes d'intérêt public – par exemple le FOREM ou Bruxelles Formation – soient également réintégrés dans les établissements pénitentiaires. Cela devrait, à mon avis, également être discuté au sein de la conférence

interministérielle Maisons de justice.

J'en viens à votre question sur le renforcement de la légitimité de l'action des services extérieurs au sein des prisons et de la mise à disposition de locaux permettant de les accueillir. La conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, au sein de laquelle le niveau fédéral est présent, devrait également selon moi se pencher sur deux champs d'action. Le premier concerne la mise à disposition de locaux adéquats à l'accomplissement des missions des services partenaires des Maisons de justice. Le second porte sur la sensibilisation des agents pénitentiaires à l'importance et à la pertinence des interventions des services extérieurs.

Je vous l'ai dit en aparté : lors de ma visite à la prison de Saint-Gilles, j'ai constaté que les détenus étaient vus par leur avocat, leurs assistantes sociales ou psychosociales, dans les couloirs... Quand il y a de la place dans ces couloirs! La surpopulation atteint des sommets et il convient de régler ce problème au plus vite.

À cet égard, je rappelle également que la mise en application sur le terrain de l'accord de coopération entre les entités fédérées et l'État fédéral pour une politique carcérale cohérente, qui est en vigueur depuis juillet 2015, permettra de légitimer le travail des associations extérieures et d'articuler de manière efficace les contraintes sécuritaires et les objectifs de réinsertion.

Voilà ce que je voulais dire, Madame la Députée, en étant conscient que nous avons effectivement beaucoup, beaucoup de travail pour tenter de trouver des solutions aux problèmes que vous évoquez.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). –

Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Ministre, votre réponse conduit à ma question suivante. Je ne peux que déplorer, avec vous, le morcellement des compétences pénitentiaires. La Concertation des associations actives en prison (CAAP) se réunit cet après-midi. J'irai pour ma part en commission de de l'Enseignement de promotion sociale interroger la ministre Simonis. En effet, la formation en prison dépend aussi de cette compétence. Nous taperons donc chacun sur le clou dans des réunions différentes.

1.7 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Morcellement des compétences pénitentiaires en matière d'aide aux détenus»

1.8 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Restructuration de l'aide aux détenus»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – À la lecture des conclusions du rapport de la Concertation des associations actives en prison (CAAP), je m'interroge sur le conflit idéologique existant entre les associations externes œuvrant à la réinsertion des détenus et le personnel pénitentiaire. Les associations voient trop souvent leur présence remise en question dans les prisons, car une partie du personnel pénitentiaire ne reconnaît pas les bienfaits de leurs actions sur les détenus. Pourtant, leur reconnaissance est censée être acquise depuis 2005 à travers la loi de principes.

Il faut rechercher la raison de ce conflit dans le morcellement des compétences pénitentiaires. En effet, la prison voit évoluer des acteurs qui obéissent à des logiques de travail différentes et, par conséquent, s'affrontent sur les finalités de la détention. Ceci complexifie inévitablement leurs interactions. L'idéal de réinsertion, qui sous-tend l'ensemble des actions du secteur associatif, est trop souvent subordonné à la dimension sécuritaire de la détention.

Malgré la mise en place de la coordination locale dans chaque prison, l'heure n'est définitivement pas à l'optimisme. Dès lors, quelles solutions pourraient-elles être adoptées pour contrebalancer les effets négatifs de la séparation de certains de ces acteurs consécutivement au morcellement des compétences pénitentiaires? Un programme de sensibilisation du personnel pénitentiaire ne devrait-il pas être pensé? Une concertation avec le pouvoir fédéral n'est-elle pas à envisager? J'ai cru comprendre dans votre précédente réponse que l'accord de coopération, impliquant le secteur associatif et signé en mai 2014 par les différents niveaux de pouvoir, était d'application.

Par ailleurs, la CAAP constate une insuffisance de moyens. Dans une interview accordée au *Guide social*, Monsieur le Ministre, vous reconnaissez le manque d'action du ministre fédéral de la Justice dont dépend une partie de l'aide aux détenus. Vous avez hérité, lors du transfert de compétences, de certaines attributions dans ce domaine. Vous prévoyez une restructuration de l'aide aux détenus. Vous en avez parlé dans vos précédentes réponses. Un groupe de travail a été constitué avec l'ensemble des services concernés pour connaître la réalité quotidienne des détenus et tenter d'améliorer chaque service. Où ce groupe de travail en est-il? Quels constats a-t-il dressés?

L'accord de 2009 relatif à la coopération pour améliorer les actions en milieu carcéral est laissé en friche depuis cinq ans. Dans vos précédentes réponses, vous évoquiez la réactivation de

cet accord. J'aimerais connaître le calendrier de cette dernière.

La CAAP constate un fossé entre la loi et la réalité toujours plus inquiétante. Pouvez-vous nous parler du plan de détention? Vous avez interpellé le ministre fédéral à ce sujet. À la fin de juin, vous avez rencontré l'ensemble des coordinateurs désignés pour chacune des dix-sept prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de débattre de l'aide aux détenus. Avez-vous abordé des pistes d'action concrète avec eux? Quelles suites y donnerez-vous?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je répondrai d'abord à votre question sur la restructuration du secteur de l'aide aux détenus. À la suite de la sixième réforme de l'État, l'aide aux détenus s'inscrit maintenant dans un cadre plus vaste qui englobe, sous une même tutelle, l'offre d'aide et de services aux diverses catégories de justiciables. Cette modification institutionnelle constitue donc une occasion de réorganiser l'ensemble de ce secteur dans une vision cohérente permettant d'optimiser l'offre de services aux justiciables.

L'aide aux détenus représente un axe de travail de l'aide aux justiciables au sens large, tout comme les espaces-rencontres, les services d'aide juridique de première ligne, les peines et mesures alternatives. J'ajoute que les différentes règles qui régissent l'ensemble de ces services ont été fixées par la Communauté française, par le secteur de l'aide aux détenus, ainsi que par d'autres entités, fédérale et fédérées.

Je ne vous cache pas que l'harmonisation est difficile et nécessite une confrontation entre toutes ces réalités. À cette fin, une concertation a été menée entre tous les acteurs subventionnés du secteur. Elle a été organisée par matière et est partie de la situation existante, via différents groupes techniques. Ils ont terminé leurs travaux et présentent actuellement leurs propositions. Des perspectives ont déjà été établies et le nouveau décret est en cours de rédaction. Dès que celle-ci sera terminée, le projet de décret devra être discuté avec nos différents partenaires. Vous comprendrez donc qu'à ce stade, je ne puis être plus explicite.

J'en viens à votre question sur le morcellement de la compétence pénitentiaire pour l'aide aux détenus. La structure institutionnelle de ce pays est compliquée et l'aide aux détenus est un bel exemple de cette complexité. En ce qui concerne la réactivation de la conférence interministérielle visant à la coordination des politiques d'intervention liées au milieu carcéral, je ne peux que vous renvoyer à ma réponse à votre précédente question.

L'objectif est bien de coordonner le secteur. En effet, je suis bien conscient que l'offre de services aux détenus est trop morcelée et manque de

cohérence. Dans ce cadre, j'ai effectivement réuni l'ensemble des coordinateurs socioculturels des services d'aide aux détenus au mois de juin 2015. Cette rencontre a permis de constater les difficultés de l'intervention des services extérieurs au sein des prisons et de dégager des pistes d'action. Une étude relative au temps d'attente des travailleurs des services extérieurs en prison est d'ailleurs en cours. Elle nous sera d'une grande utilité lors des discussions que nous aurons avec l'État fédéral, notamment lorsque la conférence interministérielle Maisons de justice se réunira.

J'aborderai ensuite la cohérence de la politique carcérale et la sensibilisation du personnel des prisons au morcellement des compétences pénitentiaires. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler dans la réponse précédente, l'accord de coopération a été publié en juillet 2015 et est donc pleinement en application. Reconnaissons que c'est un pas dans la bonne direction. J'espère vivement qu'il permettra de contrebalancer en partie les effets négatifs de ce morcellement.

Par ailleurs, à la suite de ma sollicitation, le ministre de la Justice a demandé que cet accord soit présenté à l'ensemble du personnel pénitentiaire par les différents directeurs de prison de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est en effet essentiel que le personnel ait conscience de l'importance du travail des services extérieurs au sein des prisons.

Enfin, j'ai également interpellé mon collègue Koen Geens au sujet du plan de détention mais vous constaterez comme moi qu'à ce jour, les arrêtés royaux n'ont toujours pas été adoptés.

Il faudra donc à nouveau faire jouer nos réseaux d'amis, Madame la Députée. Si je puis me le permettre, tout à fait humblement, n'hésitez pas à demander à l'un de vos collègues du Parlement fédéral d'interroger le ministre de la Justice à ce sujet.

J'ai en tout cas voulu vous répondre en toute transparence et vous communiquer tous les éléments dont je dispose. Le dossier progresse mais dans un cadre extrêmement complexe, en effet.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Nous essayons de travailler dans la bonne humeur et c'est fort bien ainsi. Malheureusement, les chiffres font peur, tant en ce qui concerne les intervenants extérieurs que le personnel interne qui doit assurer l'aide aux détenus.

Il faut avoir certains chiffres en tête pour mesurer l'importance de nos débats. En juin 2015, la prison de Jamioulx comptait 339 détenus, mais une seule personne travaillant à temps plein pour le suivi social et une autre occupée à mi-temps pour le suivi psychologique. Les chiffres sont encore plus effarants à l'échelle de Bruxelles et de la Wallonie: huit personnes sont affectées à temps plein à la prévention et à la promotion de la santé, pour un nombre total de 5 795 détenus.

Mme la présidente. – Permettez-moi de formuler une petite réflexion. Comme nous l'avons déjà constaté en visitant certaines prisons – et ce sera sûrement encore le cas lorsque nous visiterons celle de Saint-Gilles –, le manque de personnel mais aussi les infrastructures – notamment l'état des prisons et le manque de locaux – empêchent l'organisation d'activités. Comme vous l'avez rappelé, les détenus sont parfois contraints de rencontrer leur avocat dans le couloir. Nos visites nous permettront de mieux nous rendre compte de la situation et de tirer les conclusions qui s'imposent dans le cadre de nos travaux.

1.9 Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suspension des activités des services d'aide aux détenus à la prison de Saint-Gilles»

Mme Anne Lambelin (PS). – Cette question est évidemment intimement liée aux précédentes et à l'audition de ce matin.

En fin d'année dernière, une carte blanche écrite par une représentante de la Commission de surveillance et publiée dans le journal *De Morgen* décrivait les conditions de vie catastrophiques des détenus de la prison de Saint-Gilles.

À la suite d'économies imposées par le pouvoir fédéral, il apparaît que les services d'aide aux détenus ne sont plus en mesure d'accéder aux locaux de l'établissement pénitentiaire, notamment du fait de problèmes survenus au sein du personnel. Il est devenu impossible pour ces services de remplir leurs missions alors qu'ils disposent des moyens nécessaires pour ce faire. À l'heure actuelle, il n'est plus possible pour un détenu de suivre une formation et des cours ou encore d'avoir accès à des services sociaux.

Pourtant, ces services et activités sont indispensables à la réinsertion des détenus. Nous en avons longuement parlé ce matin. En outre, il s'agit de droits que possède chaque détenu. La Belgique a déjà trop souvent été pointée du doigt concernant les conditions de vie dans ses prisons. Cette situation des plus préoccupantes est inacceptable.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous cette situation? Vous avez, avec votre homologue flamand, interrogé le ministre de la Justice à ce sujet. Quelle réponse avez-vous obtenue? Avez-vous rencontré les services d'aide aux détenus qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs missions? Quelles sont leurs réactions face à cette situation?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Cette situation est totalement

déplorable. Le 30 juin 2015, en raison du manque d'effectifs d'agents pénitentiaires, la direction de la prison de Saint-Gilles a décidé de supprimer la quasi-totalité des activités collectives prévues jusqu'au 15 septembre 2015. Étant donné qu'aucun accord n'a été trouvé à la fin de cette période entre l'administration pénitentiaire et les syndicats du personnel pour une reprise des activités, la situation a perduré jusqu'à aujourd'hui. Cela fait donc plus de six mois que les personnes détenues à la prison de Saint-Gilles n'ont plus accès aux cours, aux formations, aux activités sportives, à la bibliothèque et à toutes les autres formes d'activités sociales et culturelles.

La situation est très préoccupante non seulement eu égard aux droits des détenus, mais également du point de vue des compétences des Communautés qui ne peuvent quasiment plus exercer leurs compétences d'aide et de soutien aux personnes incarcérées. Cependant, je tiens à vous informer que les services d'aide aux détenus bruxellois peuvent continuer leur travail d'accompagnement psychosocial individuel. Les assistants sociaux et les psychologues ont encore accès aux personnes détenues dans les parloirs et locaux mis à leur disposition.

Par ailleurs, dès le début de l'été, mon cabinet a eu des contacts avec le cabinet du ministre de la Justice afin d'évoquer la question. En septembre 2015, la situation perdurant, je me suis concerté avec les ministres de l'Aide aux personnes de la COCOM, Mme Frémault et M. Smet, ainsi qu'avec le ministre néerlandophone du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, M. Vandeurzen. Ensemble, nous avons adressé un courrier officiel au ministre de la Justice lui demandant d'intervenir pour débloquer cette situation.

En parallèle à cette concertation politique, des négociations ont eu lieu également entre les coordinations locales des différentes entités fédérées et la direction de la prison. À ce jour, ces différentes concertations et négociations n'ont pas encore abouti. Il semblerait toutefois que la situation pourrait se régulariser en ce début d'année via un renforcement du nombre d'agents pénitentiaires à la prison de Saint-Gilles. Nous attendons donc de voir ce qu'il se passera dans les jours et les semaines qui viennent mais je ne manquerai bien évidemment pas d'interpeller à nouveau le ministre de la Justice si cette situation devait perdurer.

Mme Anne Lambelin (PS). – C'est dans ce contexte que j'avais proposé la visite de la prison de Saint-Gilles. Je me réjouis de l'accord du ministre. Nous pourrions ainsi rencontrer les détenus, sans quoi la visite ne serait pas très utile.

Je ne reviendrai pas sur tous les points évoqués. Des choses importantes ont été dites, notamment sur la nécessité d'accompagner les détenus.

Je me réjouis d'apprendre que les concertations sont en cours et que la demande officielle a été formulée au ministre de la Justice, afin qu'il débloque la situation, ce qui, je l'espère, se fera rapidement. Je suivrai la situation de près.

1.10 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Image de Bruxelles»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – À la suite des dramatiques événements de ce mois de novembre, l'image de Bruxelles a été quelque peu écornée, et la suppression des festivités du Nouvel An n'a rien arrangé. En effet, différents médias n'ont pas épargné notre capitale, n'hésitant pas, pour certains, à grossir les traits.

Si à court terme les mesures exceptionnelles ont clairement découragé plus d'une personne à venir à Bruxelles, il est essentiel que cela ne soit pas dommageable sur le long terme.

Pour cela, d'après le patron de VisitBrussels, Patrick Bontinck, il est essentiel d'agir pour redorer l'image de Bruxelles. L'organe de tourisme a d'ailleurs demandé des subsides à la Région de Bruxelles-Capitale, afin de lancer une campagne dans ce sens.

Monsieur le Ministre, comme la promotion de Bruxelles fait partie de vos compétences, avez-vous été contacté par VisitBrussels pour subsidier l'une ou l'autre action?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Les événements récents n'ont effectivement pas joué en faveur de l'image de Bruxelles. Je ne reviendrai pas ici sur la campagne de dénigrement à l'égard de notre capitale et d'une certaine partie de son territoire, ni sur l'utilisation politique qui a été faite de cette campagne. Je m'attacherai davantage à décrire l'impact qu'elle a eu et les mesures à prendre pour y remédier.

Les événements de ces dernières semaines ont nui, il est vrai, à la promotion touristique de la ville alors que celle-ci connaissait une évolution particulièrement favorable. Aujourd'hui, le constat est sans appel: les événements du 13 novembre ont entraîné une chute nette du taux de fréquentation touristique à Bruxelles. Cette baisse s'est manifestée en deux phases successives: dans les jours qui ont suivi le 13 novembre, les réservations ont diminué de 15 à 20 % puis, lorsque Bruxelles a connu son lockdown – unique dans l'histoire de notre pays – la fréquentation est tombée à 55 % au pire moment de la crise. Depuis l'abaissement du niveau de la menace, le 26 novembre, la courbe se redresse peu à peu pour renouer avec une dynamique positive. Le retour de la confiance est per-

ceptible parmi les touristes. Les réservations semblent reprendre. La reprise, certes timide, est bien là. Bruxelles est prête à reprendre en main sa vie culturelle et touristique.

Du côté des compagnies aériennes, les réservations affichaient à nouveau un solde positif, avec plus de 3 000 réservations par jour dès décembre. Dans le secteur hôtelier, le taux d'occupation était passé à 65 %. Le secteur se veut confiant pour les semaines à venir et compte sur un retour massif des touristes à Bruxelles.

Ce bilan positif est le résultat de la stratégie qui a été mise en œuvre dès le début de la crise et du passage au niveau 4 de la menace. Le site «VisitBrussels» a d'emblée relayé les informations officielles émanant du ministre-président ainsi que les informations relatives à l'ouverture et à la fermeture des différents lieux et sites touristiques. On avait pris le soin de mentionner systématiquement les coordonnées d'une personne de contact chargée de répondre à toute demande de renseignements.

Les trois institutions touristiques de notre pays, à savoir Toerisme Vlaanderen, VisitBrussels et Wallonie-Bruxelles Tourisme, ont collaboré dès le début et font part de leur volonté de communiquer vers l'extérieur, de manière cohérente, sur l'image de Bruxelles comme destination touristique attractive.

Plus concrètement, une première campagne de communication a été menée par les trois institutions au cours des deux semaines passées, notamment par la diffusion d'une capsule mettant en scène les fameux chats sur les réseaux sociaux. Les résultats ont été très positifs. Le nombre de partages sur les réseaux sociaux en Belgique et à l'étranger était élevé et la presse a réagi positivement. Notre pays a même été salué pour son esprit de dérision.

Pour l'heure, les opérateurs publics continuent à communiquer activement et positivement sur Bruxelles, par le biais de communiqués en ligne ou non et par des rédactionnels dans différents magazines, par les réseaux sociaux, par des communiqués de presse, etc. À l'initiative de VisitBrussels, une campagne de communication dans les marchés limitrophes sera lancée et a déjà fait l'objet d'un appel d'offres. La sélection s'est faite en concertation avec Toerisme Vlaanderen et WBT, l'objectif étant de restaurer l'image de Bruxelles, dégradée à la suite de ce lockdown, et

de montrer que la vie a repris dans la capitale. Cette campagne sera déployée à l'échelle internationale. Elle s'appuiera sur le fameux hashtag «relaxinBrussels».

Enfin, il a été décidé de créer un groupe de travail restreint composé de représentants des trois opérateurs publics précités. Ce groupe sera chargé d'examiner les aspects pratiques et de contenu liés aux actions de communication. À ce stade, aucun budget supplémentaire n'a été sollicité. Toutefois, cette stratégie sera utilisée pour l'ensemble des communications qui seront diffusées dans le cadre de l'année thématique.

Une stratégie concrète est donc mise en œuvre pour restaurer l'image de Bruxelles et la collaboration entre les trois opérateurs est un facteur essentiel à cet égard. En effet, si l'on nuit à l'image de Bruxelles, c'est à l'image du pays tout entier que l'on porte atteinte. Le rayonnement de notre Région-Capitale ne s'arrête évidemment pas aux frontières de son territoire.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Je me réjouis qu'une étroite collaboration ait été mise en place entre les différentes institutions compétentes en matière de tourisme en Belgique et qu'une campagne de promotion de l'image de Bruxelles soit lancée prochainement par WBT.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Valérie De Bue, intitulée «Association Parrain-Ami», et de M. Georges-Louis Bouchez, intitulée «Action de Wallonie-Bruxelles Tourisme en faveur de Bruxelles», sont retirées.

La question orale à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, de M. Dimitri Legasse, intitulée «Subsides supplémentaires pour l'aide juridique de première ligne à destination des demandeurs d'asile», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13 h.*